

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté complémentaire portant agrément du centre VHU exploité
par la société d'exploitation FER ET MÉTAUX DELAHOCHÉ JEAN CLAUDE
sur le territoire de la commune de Rémérangles**

AGRÉMENT n° PR 60 00017 D

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V titre IV, et notamment les articles R.543-156 et suivants, relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des VHU ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 1990 autorisant la société d'exploitation FER ET MÉTAUX DELAHOCHÉ JEAN-CLAUDE à exercer une activité de récupération de métaux, ferrailles et de démontage de VHU au 70 Grande rue sur le territoire de la commune de Rémérangles (60510) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 février 2007 portant agrément des installations de dépollution et de démontage de VHU par la société d'exploitation FER ET MÉTAUX DELAHOCHÉ JEAN-CLAUDE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 février 2013 portant renouvellement de l'agrément du 12 février 2007 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 8 novembre 2018 et complétée le 19 décembre 2018 par la société d'exploitation FER ET MÉTAUX DELAHOCHÉ JEAN-CLAUDE, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des VHU ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 janvier 2019 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée le 8 novembre 2018 par la société d'exploitation FER ET MÉTAUX DELAHOCHÉ JEAN-CLAUDE comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de cet arrêté ;

Considérant que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;

Considérant que le pétitionnaire a fourni la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I, sur la base des données disponibles ;

Considérant que l'attestation de conformité, visée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 sus-visé et délivrée en 2018 par l'organisme tiers accrédité BUREAU VERITAS Certification, certifie la conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral d'agrément du 20 février 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1.

La société d'exploitation FER ET METAUX DELAHOCHÉ JEAN CLAUDE est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des VHU au 70 Grande Rue 60510 Rémérangles.

Le présent arrêté vaut agrément au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

Nature du déchet	Origine	Provenance	Quantité maximale admise	Conditions de valorisation
Véhicules Hors d'Usage (16 01 04*)	Garages automobiles indépendants et particuliers	Département de l'Oise et, rarement, départements limitrophes	8/jours	Recyclage et récupération

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du 20 février 2019.

Le demandeur adresse la demande de renouvellement au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

Article 2.

La société d'exploitation FER ET METAUX DELAHOCHÉ JEAN CLAUDE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, et annexé au présent arrêté.

Article 3

La société d'exploitation FER ET METAUX DELAHOCHÉ JEAN CLAUDE est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Remérangles et mise à la disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairie de Remérangles pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de Remérangles fait connaître par procès-verbal l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr) au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Remérangles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 18 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

- Société d'exploitation FER ET METAUX DELAHOCHÉ JEAN CLAUDE
 - Monsieur le maire de Rémérangles
 - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
 - Monsieur l'inspecteur de l'environnement
- s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France